



Pour toute correspondance :

Arteparc Lesquin
Bâtiment A
2, rue des Peupliers
59810 LESQUIN
Tél. 03.20.05.00.50
Fax. 03 20 21 90 39
E-mail : lille@groupechd.fr
www.groupechd.fr

D.B.T. S.A.

Siège Social : Parc Horizon 2000 – 62 117 BREBIERES
SAS au capital de 460 030,7061€uros
RCS ARRAS 379 365 208

**Rapport du Commissaire Aux Comptes
sur l'autorisation d'attribution gratuite d'actions
existantes ou à émettre au profit de salariés et mandataires sociaux**

**Assemblée Générale Extraordinaire
du 6 février 2024 - Résolution n°9**



SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 120 000 €

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes des Hauts de France

SIEGE SOCIAL : Zone Commerciale – Rue des Moines 02200 VILLNEUVE SAINT GERMAIN - 325 366 441 RCS Soissons
Tél. 03.20.05.00.50 – www.groupechd.fr

Aux actionnaires de la société DBT S.A.,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.228-92 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider d'une autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre de la Société au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires que votre Société déterminera parmi les membres du personnel salarié de la Société, et les mandataires sociaux qui répondent aux conditions visées à l'article L. 225-197-1, II du code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Etant précisé que :

- Le l'émission d'actions de préférence, ainsi que l'émission de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence sont admises ;

- Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1 la présente autorisation emporte de plein droit une renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires qui seront émises au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement ;

- Le nombre total des actions attribuées gratuitement dans le cadre de la présente autorisation ne pourra pas excéder 8 millions d'actions et que le nombre d'actions émises au titre de la présente délégation ne pourra à aucun moment excéder 20% du capital social ;

- Par ailleurs, le nombre total des actions attribuées gratuitement s'imputera sur le plafond global fixé 11^{ème} résolution de la présente assemblée ;

- S'ajoutera à ce plafond, le cas échéant, la valeur nominale des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières ou de tous autres droits donnant accès au capital ;

A ce titre, votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 38 mois la compétence pour réaliser ces opérations, il lui appartiendra d'en fixer les conditions définitives d'exécution.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à ces opérations ainsi que leurs modalités.

Kxt

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Lesquin, le 24 janvier 2023⁴

Le commissaire aux comptes
Pour CHD AUDIT Hauts de France
François-Xavier ZALISZ

